

REGLEMENT INTERIEUR DU GRANDE PLAGES SURF CLUB

Version : Novembre 2022

Notre Club est une association à but non lucratif, basé donc sur un fonctionnement de choix collectifs et dirigé par une équipe de bénévoles. Par là-même, notre Club est une entité fragile pour laquelle chacun des participants doit garder un grand respect des règles et d'autrui s'il veut lui conserver son existence. Ce règlement constitue un ensemble d'articles élaborés collectivement pour soutenir tous les participants de cette association dans cette démarche.

Article 1 : Attitude, comportement

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct. Le respect de la dignité d'autrui, proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive. Aucune violence verbale ou physique ne seront tolérées dans les locaux du GPSC, entre adhérents du GPSC, sur le spot de surf de la Grande Plage ou sur les divers réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube etc.).

Tout membre du club victime ou témoin d'un comportement inadapté peut signaler les faits par mail à l'adresse sos@gpsc.club. A la réception d'un signalement le président du club diligentera une enquête en toute discrétion et prendra les mesures protectrices et/ou disciplinaires éventuellement nécessaires.

La consommation d'alcool ou de toute substance illicite est strictement proscrite dans les locaux du GPSC.

L'utilisation des locaux du GPSC hors horaire de la pratique du surf (c'est à dire du lever au coucher de soleil) ou dans un but différent à sa destination (vestiaire pour pratiquants de surf) est strictement interdite.

Article 2 : Représentation du Club & communication externe

Seuls les membres du bureau sont habilités à représenter, communiquer et interagir au nom du Club GPSC avec des institutions/entités tierces tels que la Mairie, la Fédération Française de Surf, les médias (radio, magazine, TV, réseaux sociaux etc.). Dans le cas d'opportunité de communication, nous remercions nos adhérents de consulter le bureau du Club pour étude et validation des requêtes.

Article 3 : Propreté des locaux et sécurité

Chacun se doit de participer activement au maintien en bon état et à la propreté des locaux. Les adhérents sont tenus de garder les locaux propres et accueillants, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les douches.

Du matériel de nettoyage est mis à disposition des adhérents dans le local du Club.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'habits, combinaisons, matériel ou effets personnels dans l'enceinte des locaux.

Article 4 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement est modifiable à tout moment par décision du CA par vote à la majorité simple des présents. L'Assemblée Générale peut également lors de toute AGO ou à l'occasion d'une AGE abroger ou modifier tout ou partie du règlement intérieur par vote à la majorité simple des présents.

Article 5 : Sanctions

Dans le cas du non-respect du présent règlement par un adhérent du GPSC, une commission disciplinaire composée des membres du Conseil d'Administration sera réunie et pourra statuer - en fonction de la gravité des actes - de sanctions telles qu'une convocation / avertissement, une suspension temporaire ou exclusion définitive de l'adhérent du Club et ce par vote à la majorité simple des membres présents de la commission disciplinaire.